

COMMUNE DU MUY

ARRETE FIXANT LE MODE OPERATOIRE D'ATTRIBUTION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR LES REUNIONS PUBLIQUES A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026

*Le Maire du MUY,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3,

Considérant qu'il convient dans un souci d'équité entre les candidats de fixer le mode opératoire pour la réservation des salles communales à l'occasion des élections municipales de mars 2026,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>e</sup>** : Les candidats bénéficieront tous de la même salle communale pour les réunions publiques à l'occasion des élections municipales de mars 2026 à savoir la salle polyvalente de l'Amicale myoïse sise Avenue Sainte-Anne, et ce à titre gracieux.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : Tous les candidats bénéficieront pour réserver la salle communale de l'Amicale myoïse et selon les disponibilités, d'une date en janvier 2026, d'une date en février 2026, d'une date en mars 2026 avant le 1<sup>er</sup> tour et en cas de second tour, d'une date entre les deux tours si la liste figure au second tour. L'ordre de priorité des demandes sera fonction de leur date de dépôt en Mairie par courrier à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Le Directeur Général des Services, le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au Maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A LE MUY, le 12 décembre 2025,

Le Maire,  
Liliane BOYER

